



ARRÊTÉ 169 / 2025
Portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement pendant les fêtes du
14 JUILLET 2025

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 octobre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant que la Commune de Meung-sur-Loire organise, dans le cadre de la Fête Nationale le 14 juillet 2025, une animation dans la ville, dont le programme proposé à la population sera le suivant :

14 JUILLET 2025 :

8h30 :	Rassemblement aux abords du square de Gundelfingen
9h00 – 11 h00 :	Concours de pêche sur la Mauve, chemin de Baulette, ouvert aux enfants de moins de 14 ans,
11h15 :	Remise des prix du concours de pêche aux abords du square de Gundelfingen.
22h00 :	Retraite aux flambeaux, départ square des Vignerons,
<u>Trajet du défilé :</u>	rue des Millecents, rue François Villon, rue du Filoir, rue Saint-Denis, rue Saint-Nicolas, place du Martroi, rue du Martroi, rue Emmanuel Troulet, quai du Mail.
23h00 :	Tir du feu d'artifice sur les bords de Loire,
23h00 – 02H00 :	Bal sous la halle

Considérant que dans le cadre de la retraite aux flambeaux, la circulation pourra être perturbée dans les rues et places énoncées ci-dessus, suivant l'avancement du défilé,

Considérant que dans le cadre du tir du feu d'artifice, et afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le chemin rural n° 70 de Mareau-aux-Prés, entre le CD18 et la ferme des "Jardins de Roquelin", du lundi 14 juillet 2025 à 8h00 au mardi 15 juillet 2025 à 2h30,

Considérant que dans le cadre du tir du feu d'artifice, et afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu d'interdire le stationnement rue du Pont, dans sa partie comprise entre le pont et le quai du Mail, du lundi 14 juillet 2025 à 20h00 au mardi 15 juillet 2025 à 02h30,

Considérant que dans le cadre de ces festivités, il y a lieu d'interdire au stationnement 4 places au droit de la Caisse d'Épargne, place du Martroi, la rue du Martroi et la rue Emmanuel Troulet du lundi 14 juillet 2025 à 20h00 au mardi 15 juillet 2025 à 02h30. La circulation est interdite rue Emmanuel Troulet dans la portion comprise entre la rue Henri Michel et la rue Jehan de Meung, rue du Martroi du lundi 14 juillet 2025 à 20h00 au mardi 15 juillet 2025 à 02h30,

Considérant que dans le cadre de l'ensemble de ces manifestations, il convient de sécuriser l'accès au centre-ville pour les piétons en y interdisant temporairement la circulation,

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation dans les rues.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur le chemin rural n° 70 de Mareau-aux-Prés, entre le CD18 et la ferme des "*Jardins de Roquelin*", pendant la durée des animations organisées dans la cadre de la Fête Nationale le lundi 14 juillet 2025. Le stationnement et la circulation sont interdits rue du Martroi et rue Emmanuel Troulet dans la portion comprise entre la rue Henri Michel et la rue Jehan de Meung du lundi 14 juillet 2025 à 20h00 au mardi 15 juillet 2025 à 02h30. Le stationnement est interdit sur 4 places au droit de la Caisse d'Épargne, place du Martroi afin de permettre la circulation autour de celle-ci.

Article 2 : Pendant la durée des manifestations organisées dans la cadre de la Fête Nationale, le lundi 14 juillet 2025, le stationnement est interdit rue du Pont, dans sa partie comprise entre le pont et le quai du Mail, du lundi 14 juillet 2025 à 20h00 au mardi 15 juillet 2025 à 02h30.

Article 3 : Pendant la durée de la retraite aux flambeaux, organisée dans la cadre de la Fête Nationale, le lundi 14 juillet 2025, la circulation sera perturbée sur le parcours du défilé, et suivant son avancement : rue des Millecents, rue François Villon, rue du Filoir, rue Saint-Denis, rue Saint-Nicolas, place du Martroi, rue du Martroi, rue Emmanuel Troulet, quai du Mail.

Article 4 : Des panneaux mobiles de signalisation règlementaires sont installés dans les voies précitées et des barrières de sécurité sont mises en place par les services de la Commune.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/ Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Meung-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, ainsi qu'au Chef du Centre de secours de Meung-sur-loire.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON